



CONTRAT de DÉPÔT VENTE D'UN ÉQUIDÉ avec MANDAT DE VENTE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET QUALITÉS DES PARTIES

ENTRE LE(LA) PROPRIÉTAIRE (LE DÉPOSANT):

Nom et Prénom : Mme ou Mr.....
Inscrit(e) sous le numéro FFE : Si Entreprise (Nom) :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél : Email :@.....
Ci-après dénommé le Propriétaire agissant :

- à titre particulier et personnel
- ou à titre professionnel

d'une part,

ET LA DÉPOSITAIRE : Mme Aurélie DAVAZE, représentante de l'Ecurie du Triangle Vert, au 70 rue de Villebon, à Saulx les Chartreux (91160).

SIRET : 52424603000018

Ci-après, agissant dans le cadre d'une activité secondaire, d'autre part.

La qualité respective des parties est définie et acceptée d'un commun accord par les deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent contrat a pour objet le dépôt vente d'un cheval défini ci-après.

Le Propriétaire confie ce jour la vente de son équidé à l'Ecurie du Triangle Vert, selon les critères suivants :

- Description de l'équidé laissé en dépôt/vente :

Nom :

SIRE :

Niveau de travail :

Disciplines pratiquées :



Prix attendu du propriétaire :€ en accord entre les deux parties.

Le propriétaire de l'équidé atteste que celui-ci n'est ni dangereux, ni vicieux, exempt de maladie contagieuse, sains et à jour de ses vaccins. Une coprologie est demandée à l'arrivée du cheval, avec un traitement adéquat à prévoir en cas de vers ou d'œufs avant toute sortie au paddock, aux frais du propriétaire. Les vermifuges saisonniers sont donnés à tous les chevaux de l'écurie, chaque trimestre, qui seront facturés par l'écurie au propriétaire selon tarifs en vigueur de l'écurie.

En cas de non-respect, des frais de pension seront demandés. Le cheval est accompagné de son livret signalétique laissé à l'Ecurie du Triangle Vert.

En cas d'invendu au bout de deux mois, une révision du prix de vente à la baisse sera automatiquement effectuée. En effet le marché restant fluctuant au cours des saisons, le prix de vente sera ajusté en fonction.

ARTICLE 3 : HÉBERGEMENT, SOINS ET NOURRITURE

L'Ecurie du Triangle Vert s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval « en bon père de famille ».

Les soins de premier niveau, type crevasse, égratignure, sont assurés par l'Ecurie. Pour tout autre incident, accident, maladie, l'Ecurie s'engage à prévenir le vétérinaire référent de l'écurie, ainsi que le propriétaire. Le Propriétaire s'engage à régler directement les factures afférentes aux interventions et prescriptions.

En cas de besoin et avec l'accord du Propriétaire, l'Ecurie pourra faire intervenir un maréchal-ferrant, ostéopathe ou dentiste équin. Le Propriétaire s'engage à régler directement au praticien le prix de son intervention.

ARTICLE 4 : VALORISATION DU CHEVAL

L'Ecurie est habilitée à travailler le cheval confié par le Propriétaire. Il a toute liberté pour faire sortir le cheval en extérieur afin de le désensibiliser à différentes situations, et le faire travailler par l'équipe de l'écurie ou tout cavalier membre de l'écurie, afin de le conserver en forme physique. Des sorties en compétitions pourront compléter son travail afin de le valoriser, les charges n'incombant pas au propriétaire.

L'Ecurie s'engage à mettre en valeur le cheval par tout moyen à sa disposition. Aussi, il en assurera la diffusion librement sur tout support afin de garantir une visibilité optimale et faciliter la vente de l'équidé.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Aucune rémunération n'est demandée au propriétaire de l'équidé vendeur quant aux frais de pension. Mme Aurélie DAVAZE ajustera le prix de vente de l'équidé afin de s'assurer de sa commission. Mme Aurélie DAVAZE reversera la somme due au nom de l'Ecurie du Triangle Vert.

En cas de paiement par versements échelonnés acceptés par le Propriétaire, il est convenu que la commission soit réglée au comptant par le Propriétaire à l'Ecurie.

Pendant la durée du contrat, le Propriétaire s'interdit de vendre directement le cheval et s'engage à transmettre à l'Ecurie les offres d'achat qu'il pourrait recevoir.



A défaut de règlement, les sommes dues par le Propriétaire porteront intérêt au taux légal multiplié par trois. Cette pénalité s'appliquera automatiquement, sans qu'une mise en demeure même par simple lettre ne soit nécessaire, cette pénalité étant due et exigible par le seul fait de l'échéance du terme contractuel.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

- L'Ecurie du Triangle Vert assure et prend en charge les frais d'assurance pour les risques de « responsabilité civile » lui incombant.

- Le propriétaire s'engage à mettre en place toutes les assurances disponibles en fonction de ses attentes : mortalité, maladie, accident... Si celui-ci décide de ne pas assurer son équidé pour ces dommages, il dégage l'Ecurie du Triangle Vert et sa responsable Mme Aurélie DAVAZE de toutes responsabilités et prendra en charge tous les frais y incombant.

ARTICLE 7 : RÉALISATION ET FRAIS D'ANNULATION

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du

La signature de la vente de l'équidé mettra un terme à ce contrat de dépôt vente.

En cas d'annulation du contrat en cours par le déposant, celui-ci devra régler les frais de pension basés sur une pension de base en boxe/paddock de l'écurie, selon les tarifs en vigueur, sur toute la durée du contrat déjà effectué au moment de l'annulation, ainsi que le montant de la commission prévue initialement dans son intégralité.

En outre, l'Ecurie pourra mettre fin immédiatement au présent contrat dans le cas de force majeure ou de non-respect du Propriétaire de ses engagements contractuels, dans les mêmes conditions financières que ci-dessus, à savoir les frais de pension et la commission.

ARTICLE 8 : LITIGES

Pour tout conflit issu de l'interprétation, l'exécution ou tout autre raison de ce contrat de dépôt vente d'un cheval, les parties désignent le tribunal territorialement compétent en fonction de l'adresse de l'écurie, **à savoir les juridictions de l'Essonne.**

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Fait à, le

Le Propriétaire (le déposant) :

L'Ecurie du Triangle Vert, représentée par
Mme Aurélie DAVAZE (la dépositaire)

